

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 4865, rue de la Pascaline (lot 4 851 384) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, à titre de construction accessoire au bâtiment principal, l'installation d'une génératrice au sol dans une cour latérale du côté nord-est (côté droit), au lieu qu'aucune génératrice, à titre de construction accessoire, ne soit autorisée, tel que prescrit par l'article 189 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Installation d'une génératrice – 4865, rue de la Pascaline, secteur Lévis, lot 4 851 384.

Informations

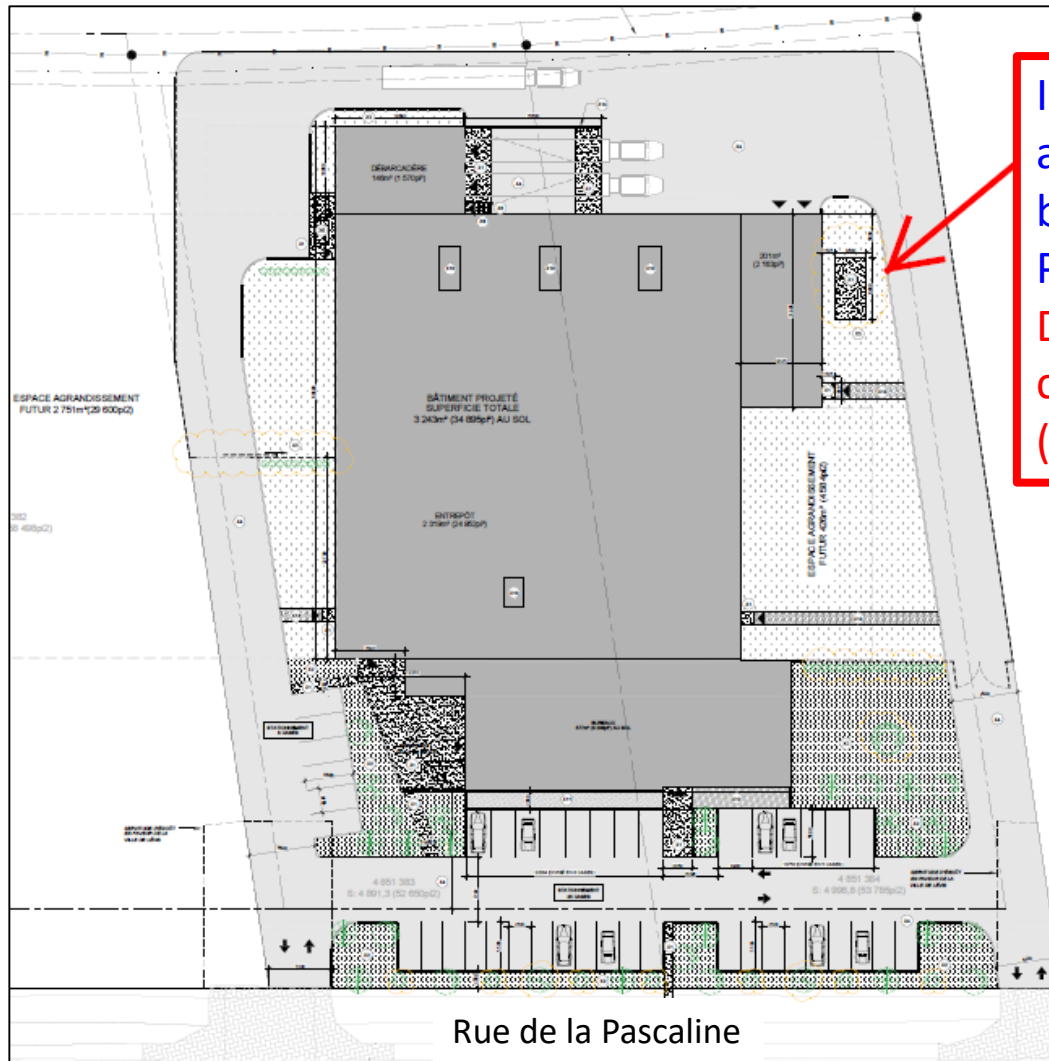
Dispositions réglementaires : Construction à titre accessoire – **Génératrice**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Construction à titre accessoire à un bâtiment principal	Génératrice non autorisée	1 génératrice au sol dans la cour latérale du côté nord-est (côté gauche)	---

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Parc Valéro Les Écart



Installation d'une génératrice
au sol à titre accessoire à un
bâtiment principal
Prescrite : interdit
Demandée : 1 génératrice en
cour latérale du côté nord-est
(côté droit)

